



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-064

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, explique à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Elle précise que le vote du CFU n'a pas pu avoir lieu en même temps que celui du Budget Primitif (BP), le 26 février dernier, en raison d'une panne des serveurs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) intervenue le 5 février 2026, empêchant la transmission des flux comptables dématérialisés.

La Commune avait, en conséquence, sollicité la Préfecture afin de savoir si le CFU pouvait être adopté en l'absence de cette transmission. Il lui a été opposé un refus conjoint de la Préfecture et de la DGFIP, conduisant au report de son vote à une séance ultérieure.

Ce report n'a toutefois pas fait obstacle à l'adoption du Budget Primitif (BP). Ainsi, conformément aux instructions de l'État, une reprise anticipée des résultats a été proposée en lieu et place du CFU, afin de permettre l'adoption du budget 2026 dans les délais requis.

La panne étant résolue et le Conseil municipal étant obligé de voter le CFU avant le 30 juin 2026, il convient désormais de le soumettre à l'Assemblée.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats 2024	/	3 526 766,19 €		1 822 602,68 €	5 349 368,87 €
Opérations de l'exercice	11 223 266,33 €	13 081 764,85 €	7 170 158,95 €	4 630 374,99 €	-681 285,44 €
TOTAUX	11 223 266,33 €	16 608 531,04 €	7 170 158,95 €	6 452 977,67 €	4 668 083,43 €
Résultats de clôture		5 385 264,71 €	717 181,28 €		4 668 083,43 €
Solde des restes à réaliser			334 410,52 €		-334 410,52 €
RESULTAT CUMULÉ		5 385 264,71 €	1 051 591,80 €		4 333 672,91 €

Sylvie VIRICEL, Maire, se retire, et sous la présidence de Angélique MERLE, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 334 410,52 €, résultat de :

- En dépenses d'investissement : 487 735,72 €,

- En recettes d'investissement : 153 325,20 €,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Compte financier unique 2025 : note de présentation

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 complétée par le décret n° 2025-1428 rendent le Compte Financier Unique obligatoire (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, à compter de l'exercice 2026. La commune a anticipé, elle produit ce nouveau document budgétaire depuis 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année qui s'est écoulée. Il fait apparaître un résultat, déficitaire ou excédentaire. Il est présenté à l'approbation du Conseil municipal, comme l'était le compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivante, délai inchangé.

L'année 2025 a été marquée par les éléments suivants :

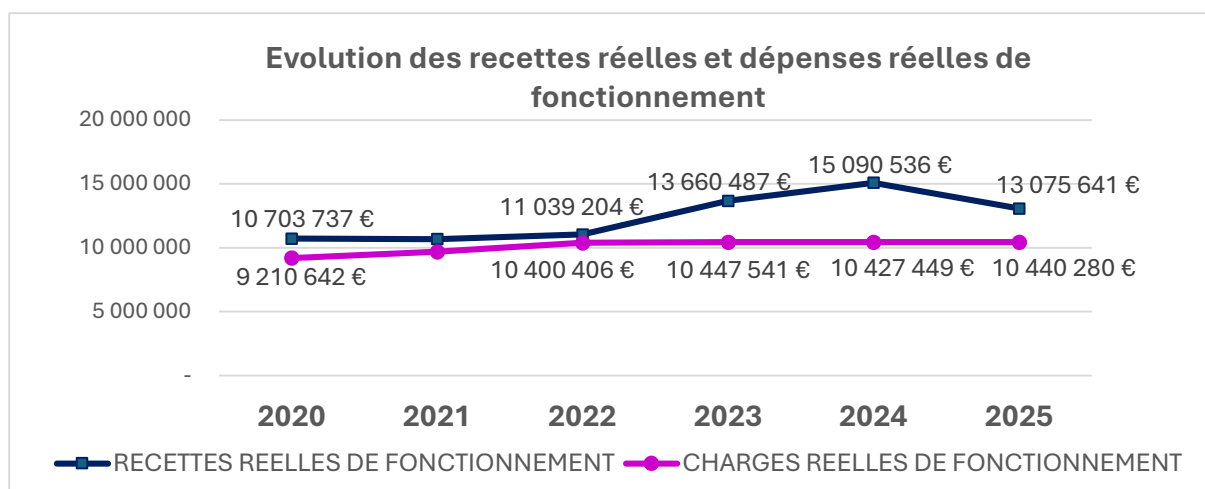
- Au niveau national : l'inflation a fortement ralenti s'établissant à +0,9% en moyenne annuelle (contre +5,2% en 2022, +4,9% en 2023 et 2% en 2024), principalement en raison du recul notable des prix de l'énergie. Parallèlement, le déficit budgétaire de l'Etat demeure très élevé, atteignant 125 milliards d'euros.
- Au niveau communal, les charges à caractère général ont été maîtrisées et ont même diminué sur les trois derniers exercices. En revanche, les dépenses de personnel progressent, notamment du fait de nouvelles obligations réglementaires, telles que la hausse progressive du taux de cotisation retraite CNRACL (décret n°2025-86) qui s'ajoutent aux évolutions structurelles. Le renouvellement des contrats d'assurance a par ailleurs été confronté à un marché très tendu, caractérisé par une augmentation des risques et des sinistres, entraînant des hausses tarifaires.
- Les ressources fiscales poursuivent leur diminution, avec une baisse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation et la mise en œuvre du nouveau dispositif DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités) ayant généré un prélèvement de 28 164 €, en complément de la contribution au FPIC à 442 247 €. Les dotations de l'Etat, notamment la DGF et la DC RTP, sont également en recul. Les recettes issues des activités du secteur Petite enfance, diminuent elles aussi, tout comme les revenus immobiliers, notamment après la vente de l'ex-gendarmerie située 224 rue du Trève.
- Les projets d'investissement se poursuivent : l'aménagement du cœur de ville est réalisé à plus de 95 % tandis que la requalification de l'Hôtel de ville et de ses annexes est avancée à 66 %. Les travaux du site Madone et Carillon sont en cours et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu en vue de la passation d'un contrat de performance énergétique. La Commune a, dans ce cadre, mobilisé de manière significative les aides financières, subventions et fonds de concours, en hausse de 402% entre 2024 et 2025, et contracté un emprunt de 800 000 € pour la requalification de l'Hôtel de ville.
- S'agissant du patrimoine, la Commune a acquis trois tènements immobiliers auprès de l'EPFL de l'Ain, pour 744 493,39 € hors frais, et a cédé deux parcelles de terrains pour les montants respectifs de 211 000 € et de 7 000 €.

La répartition des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, est détaillée comme suit :

I. La section de fonctionnement

DEPENSES (par Chapitre)	CA 2024	CA 2025	Evol %
011 Charges à caractère général	2 638 163,60 €	2 487 400,77 €	-5,71 %
012 Charges de personnel	6 183 450,60 €	6 272 755,53 €	1,44 %
014 Atténuation de produits (FPIC, loi SRU)	476 562,00 €	470 411,00 €	-1,30 %
65 Autres charges de gestion courante	1 112 892,69 €	1 154 385,29 €	3,73 %
66 Charges financières (Intérêts des emprunts)	16 286,84 €	14 698,14 €	-9,75 %
67 Charges spécifiques	93,60 €	15 629,31 €	
68 Dotations aux provisions	0,00 €	25 000,00 €	
TOTAL Dépenses de l'exercice	10 427 449,33 €	10 440 280,04 €	0,12 %
Opérations d'ordre	2 049 046,14 €	782 986,29 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 476 495,47 €	11 223 266,33 €	

RECETTES (par Chapitre)	CA 2024	CA 2025	Evol %
013 Atténuation de charges (Indemnités journalières, participations Titres restaurant)	241 833,27 €	282 825,19 €	16,95 %
70 Produits des services et ventes (restauration scolaire, petite enfance, biblio, cimetière)	861 618,73 €	813 809,33 €	-5,55 %
73 Impôts et taxes (Attribution compensation CCMP, Dotation solidarité, FNGIR)	3 204 141,00 €	2 876 141,00 €	-10,24 %
731 Fiscalité locale (Impôts locaux, droits de mutation, taxe électricité, taxe pylônes)	7 081 782,30 €	6 902 684,28 €	-2,53 %
74 Dotations et participations (Etat, Dépt, CAF, SIEA, filet de sécurité 2023)	1 638 295,45 €	1 483 290,11 €	-9,46 %
75 Autres produits (dont loyers, location salles)	541 918,44 €	478 448,94 €	-11,71 %
76-77-78 Produits financiers, spécifiques (dont cessions de biens mobiliers, immobiliers)	1 520 947,50 €	238 442,00 €	-84,32 %
TOTAL Recettes de l'exercice	15 090 536,69 €	13 075 640,85 €	-13,35 %
Opérations d'ordre	4 382,00 €	6 124,00 €	
002 Excédent de fonctionnement. N-1 reporté	908 342,97 €	3 526 766,19 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 003 261,66 €	16 608 531,04 €	



II. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 ont été maîtrisées. Le levier fiscal de 2023, combiné à la vente de l'ancienne gendarmerie située au 224 rue du Trève (1 510 000 €) en 2024, a offert une marge financière à la commune. Cependant, la baisse des ressources - principalement externes - se poursuit réduisant la capacité d'autofinancement des investissements. Dans ce contexte, une nouvelle hausse de la contribution DILICO serait difficile à supporter.

Le résultat de fonctionnement 2025 s'élève à **5 385 264,71 €**, et se compose de :

- Résultat antérieur reporté : 3 526 766,19 €,
- Résultat 2025 : 2 635 360,81 €, incluant 218 000 € de cessions mobilières et immobilières,
- Opérations d'ordre : -776 862,29 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 1 051 591,80 € de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter les 4 333 672,91 € restants en recettes de fonctionnement au compte 002.

La section d'investissement

DEPENSES (par Chapitre)	CA 2024	CA 2025	Evol %
16 Remboursement des emprunts (capital)	208 687,82 €	210 960,85 €	1,09 %
20 Frais d'élaboration docs d'urba et d'études	65 437,88 €	33 216,66 €	-49,24 %
204 Subventions d'équipement (SIEA réseaux)	87 750,00 €	30 000,00 €	-65,81 %
21 Acquisitions, travaux, installations	1 845 490,11 €	1 453 907,08 €	-21,22 %
23 Constructions en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 %
45 Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	15 000,00 €	
Opérations d'équipement	1 976 507,97 €	5 324 956,69 €	69,41 %
TOTAL Dépenses de l'exercice	4 183 873,78 €	7 068 041,28 €	68,93 %
Opérations d'ordre	95 963,30 €	102 117,67 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 279 837,08 €	7 170 158,95 €	
Dépenses engagées restant à réaliser (RAR)	925 801,64 €	487 735,72 €	

RECETTES (par Chapitre)	CA 2024	CA 2025	Evol %
10 Dotations et réserves (FCTVA, Taxe aménag.)	329 564,41 €	751 984,13 €	28,17 %
1068 Affectation excédent N-1	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 %
13 Subventions d'investissement	427 451,16 €	2 145 780,88 €	401,99 %
16 Emprunts et dettes assimilée	1 236,44 €	800 786,90 €	64665,5 %
204 Subventions d'équipement (Rembts. SIEA)	36 216,68 €	37 843,12 €	4,49 %
45 Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	15 000,00 €	
TOTAL Recettes de l'exercice	2 694 468,69 €	3 751 395,03 €	39,22 %
Opérations d'ordre	2 140 627,44 €	878 979,96 €	
001 Excédent d'investissement N-1 reporté	1 267 343,63 €	1 822 602,68 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 102 439,76 €	6 452 977,67 €	
Recettes engagées restant à réaliser (RAR)	631 261,61 €	153 325,20 €	

Le résultat d'investissement 2025 s'élève à **-717 181,28 €**. Il est reporté automatiquement et en totalité au budget 2026, en dépenses d'investissement (compte 001). De même, les restes à réaliser sont réinscrits au budget 2026. Ils pèsent sur le résultat de la section et conditionnent l'affectation du résultat de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	3 526 766,19 €		1 822 602,68 €
Opérations de l'exercice	11 223 266,33 €	13 081 764,85 €	7 170 158,95 €	4 630 374,99 €
TOTAUX	11 223 266,33 €	16 608 531,04 €	7 170 158,95 €	6 452 977,67 €
Résultats de clôture		5 385 264,71 €	717 181,28 €	
Restes à réaliser (solde)			334 410,52 €	
RESULTATS DEFINITIFS		5 385 264,71 €	1 051 591,80 €	

L'exécution budgétaire fait ressortir un besoin de financement sur la section d'investissement qu'il est obligatoire de couvrir. L'affectation de 1 051 591,80 € pris sur le résultat de fonctionnement 2025, s'impose.

Etat de la dette

Le recours à l'emprunt n'est possible que pour financer des investissements. L'amortissement du capital permet d'étaler dans le temps la charge et l'effort contributif, mais son remboursement doit obligatoirement être assuré et son montant proportionné aux ressources financières de la Commune, à son niveau d'épargne.

En 2019, la Commune a souscrit au Crédit agricole un emprunt de 1 400 000 € sur 15 ans à taux fixe (0,43%), générant une échéance annuelle de 96 576 € à rembourser jusqu'en 2034.

En 2023, un second emprunt a été souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des territoires) pour un montant de 600 000 € sur 5 ans à taux fixe (2%), pour financer les travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage public (LED). L'échéance annuelle à rembourser est de 127 295 € jusqu'en 2028.

En 2025, un troisième emprunt « transformation écologique » a été souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des territoires) pour un montant de 800 000 € sur 25 ans à taux variable (Index Livret A + 0,5%) pour financer les travaux de requalification de l'Hôtel de ville. L'échéance trimestrielle à rembourser est de 10 400,77 € jusqu'en 2051.

En 2025, la Commune a remboursé 210 120,85 € de dette en capital et 13 750,33 € en intérêts. L'encours de la dette est de **2 017 893 € au 31 décembre 2025**. La dette par habitant s'élève à 190 €, elle reste inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (environ 800 €/hab.).

Conclusion :

La commune a stabilisé ses dépenses courantes et doit poursuivre cet effort. Elle a activé son levier fiscal en 2023 évitant « l'effet ciseau » phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée : diminution des produits, augmentation des charges.

La commune a constitué une épargne qu'elle utilisera avec prudence car celle-ci demeure fragile et sera difficile à reconstituer dans les années à venir, dans un contexte économique incertain et contraint.